

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
Rue du Petit Chemin (VC n°215)

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande en date du 01/08/2023 de M. Hervé BRIENT, représentant la SAS TERCO, sise ZA Champ de la Tuilerie 1 – 16400 LA COURONNE

Considérant que pour réaliser les travaux de construction d'un branchement ENEDIS, il y a lieu de restreindre la circulation en alternée suite à l'empiètement de la chaussée par panneaux alternat.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – A compter du **21/08/2023** et jusqu'au **21/09/2023**, date de fin des travaux de construction d'un branchement ENEDIS, la voie communale n°215 sera réduite et régulée par alternat par panneaux B15 C18.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 – La vitesse autorisée sera limitée à **30 Km/h** sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Boutiers Saint Trojan ainsi qu'à chaque extrémité de l'alternat.

ARTICLE 7 -- MM.

le Maire de la Commune,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

le S.D.I.S.,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Boutiers Saint Trojan, le 08/08/2023

Le Maire,

Jean-François BRUCHON

